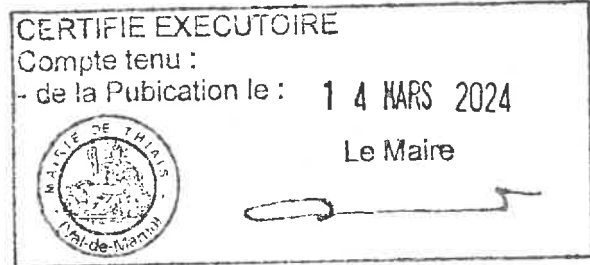




2024/089



## REGLEMENTATION CIRCULATION & STATIONNEMENT

Arrêté portant autorisation provisoire de stationnement  
pour un camion de déménagement place de la Porte du Levant

### **LE MAIRE DE THIAIS,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 24 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la demande relative à un déménagement au numéro 1 avenue René Panhard, le 5 avril 2024, à partir de 7 heures 30,
- Considérant que cette adresse correspond à la copropriété dont l'accès est situé sur la place de la Porte du Levant,
- Considérant que pour permettre les opérations de déménagement, il est nécessaire d'autoriser temporairement le stationnement sur la place de la Porte du Levant.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le 5 avril 2024, le camion de déménagement du pétitionnaire est autorisé à stationner sur la place de la Porte du Levant.

**ARTICLE 2** : Pour le déménagement, les services de la Police Municipale assureront l'ouverture et la fermeture de la place de la Porte du Levant.

**ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée du déménagement.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Madame Fedane

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 14 Mars 2024

LE MAIRE,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



**Richard DELL'AGNOLA**

**Voies et délais de recours**

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.*